



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

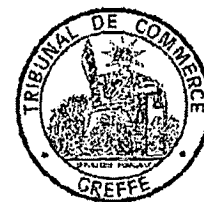
Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 01258

Numéro SIREN : 532 792 017

Nom ou dénomination : A.O.C. FILMS

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2016 sous le numéro de dépôt 13202



N°RCS : 532792017
N°Gestion : 2011 B 1258

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

EXPEDITION
certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.

Le Greffier



ORDONNANCE

A.O.C. FILMS
N°RCS : 532792017
N°Gestion : 2011 B 1258

N°2016O01657

Nous, Fabien PAUL,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

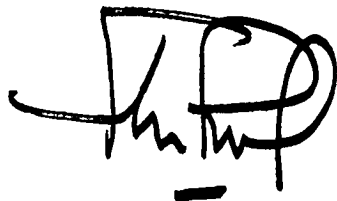
Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 01 mars 2017, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS A.O.C. FILMS 16 Av Edouard Grinda Studio Riviera 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

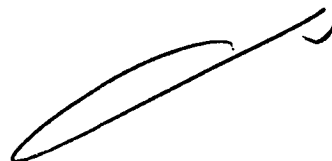
Liquidons les dépens à la somme de 32,59 €. (trente-deux Euros et 59 cts)

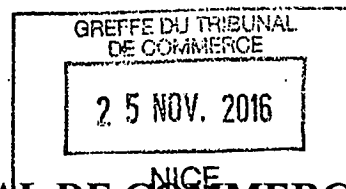
Fait à NICE en notre cabinet,
Le 28 novembre 2016

Le Président
M. Fabien PAUL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Greffier
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small hook at the end.



REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NICE
EN VUE DE LA PROROGATION
DU DELAI D'APPROBATION DES COMPTES

A LA REQUETE DE :

SAS AOC FILMS, Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital variable de 6.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 532 792 017, dont le siège social est 16, avenue Edouard Grinda à NICE (06200) représentée par son Président en exercice M. Faramarz KHALAJ AMIR HOSSEINI

Ayant pour Avocat *Maître Amance PERROT*, Avocat au Barreau de GRASSE, demeurant et domiciliée 15 Avenue Robert Soleau à 06600 ANTIBES.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la Société AOC FILMS a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2015,

Que les comptes annuels dudit exercice ne pourront être soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la Société AOC FILMS dans le délai de six mois prévu aux articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce,

Qu'en l'état de la clôture de l'exercice le 31 décembre de chaque année, les comptes auraient dû être approuvés au plus tard le 30 juin 2016,

Que par ordonnance du 7 juin 2016, le Tribunal de Commerce de NICE a ordonné la prorogation au 30 novembre 2016,

Pièce n°1 : Ordonnance sur requête TC NICE du 7.06.2016

Que, sans l'en aviser, l'Expert-comptable de la société AOC FILMS, la société FIFM, Expert-comptable à NICE, n'a pas déposé au mois de mai 2016 les comptes annuels au moins en l'état auprès de l'administration fiscale,

Pièce n°2 : Lettre du FISC du 29.06.2016

Que lorsque la nouvelle direction de la société AOC FILMS a demandé le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société FIFM lui a transmis des comptes présentant des différences avec ceux du mois de mai 2016, rendant nécessaires des explications,

Que les ajustements nécessaires sur les écritures comptables sont en cours entre la nouvelle direction de la société AOC FILMS (M. Joël MAYTIE est un employé) et la SA FIFM, Expert-comptable à NICE.

Pièce n°3 : Mèls AOC FILMS-FIFM du 15.09.2016

Pièce n°3-bis : Mèls AOC FILMS-FIFM du 21.11.2016

Qu'une fois les comptes annuels définitivement établis et déposés, il convient de laisser un délai d'au moins un mois au Commissaire aux Comptes pour effectuer sa mission de révision puis convoquer l'Assemblée Générale au moins quinze jours avant la date de sa tenue, ce qui exige un délai supplémentaire de trois mois,

Il sera rappelé :

Que par courrier du 2 juillet 2015, le Cabinet F.C.A, Commissaire aux Comptes à NICE, avait demandé la mise en place d' « *une comptabilité analytique afin de pouvoir suivre le coût de revient des projets en cours.* »,

Pièce n°4 : Lettre FCA du 2.07.2015

Que suivant ses statuts, la société AOC FILMS est une société par actions simplifiée dirigée de manière collégiale par un Comité de Direction de quatre membres (Jean-Paul SOLER, Edgard RECCO, Faramarz KHALAJ et Don Pierre GIACOBBI) ; jusqu'au 11 mars 2016, elle avait pour Président Monsieur Don Pierre GIACOBBI et pour Directeur Général M. Faramarz KHALAJ,

Pièce n°5 : Statuts AOC FILMS mis à jour au 11.03.2016

Que la juste affectation des dépenses par projet a suscité une polémique, M. GIACOBBI ayant une conception non-collégiale, et donc opaque, de la gestion de la Société consistant à imputer toutes dépenses au projet Tipaza,

Pièce n°6 : Mèl M. KHALAJ à M. GIACOBBI du 19.02.2016

Que c'est ainsi que lors du Comité de Direction du 11 mars 2016, M. Don Pierre GIACOBBI a été récusé des fonctions de Président de la Société AOC FILMS et M. Faramarz KHALAJ désigné Président,

Que pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la nouvelle direction de la Société met en place une comptabilité analytique, comme souhaité par le Cabinet FCA, Commissaire aux Comptes à NICE,

Que c'est pourquoi et conformément à l'article 17 de ses Statuts, la Requérante conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger exceptionnellement jusqu'au 1^{er} mars 2017 le délai au cours duquel les comptes de l'exercice écoulé seront soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la Société AOC FILMS.

Fait à ANTIBES
Le 23/11/2016

A. PERROT

Avocat

15, Avenue Robert Soleau
06600 ANTIBES - Case 343

Pièces jointes à la Requête :

Pièce n°1 : Ordonnance sur requête du Tribunal de Commerce de NICE du 7.06.2016

Pièce n°2 : Lettre du FISC du 29.06.2016

Pièce n°3 : Mèls AOC FILMS-FIFM du 15.09.2016

Pièce n°3-bis : Mèls AOC FILMS-FIFM du 21.11.2016

Pièce n°4 : Lettre FCA du 2.07.2015

Pièce n°5 : Statuts AOC FILMS mis à jour au 11.03.2016

Pièce n°6 : Mèl M. KHALAJ à M. GIACOBBI du 19.02.2016